

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2026_C_016

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT (SPL ERD)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT DEUX AVRIL, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/04/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **47**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
44	3	1	47

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Cindy SOUCANE, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSIMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Matthieu K/BIDY, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Madame Doly RAMSAMY, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Nathalie SEYCHELLES, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Sidoleine PAPAYA donne procuration à Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Dominique PRIX donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2026_C_016

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT (SPL ERD)

Le Président rappelle que la CIREST est actionnaire de la société SPL Est Réunion Développement au capital de 570 000 € et qu'à ce titre, elle dispose de 4 postes d'administrateurs sur les 16 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation de nos représentants au conseil d'administration et assemblées générales de la Société Publique Locale Est Réunion Développement (SPL ERD).

Il est précisé que l'article L 225-19 du Code de commerce repris dans les statuts de la société (article 15) prévoit que :

« Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge ».

Par conséquent, la CIREST pourra solliciter la présidence de la société, par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet.

Pour siéger au Conseil d'administration de la SPL, les élus concernés peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers au titre des fonctions de mandataire qu'ils sont amenés à exercer au sein des organes délibérants de la SPL.

Néanmoins, conformément à l'article L.1524-5 alinéa 10 du CGCT, cette rémunération doit être préalablement autorisée par une délibération expresse de l'assemblée délibérante de la collectivité *« fixant le montant maximum de la rémunération et des avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient ».*

Dès lors, les administrateurs pourront percevoir une rémunération d'activité annuelle au titre de leurs fonctions pour un montant maximum de 1 500 euros (chacun).

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1524-5 ;

- **VU** le Code de commerce et notamment l'article L. 225-19 ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants permanents au conseil d'administration et un représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale Est Réunion Développement, suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 47 « Pour »,

- **DE VALIDER** les termes du présent rapport,

- **DE DÉSIGNER** les élus ci-dessous, conformément au nombre de postes d'administrateurs attribués à la collectivité, pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPL ERD :
 - Mme Stéphanie POÏNY-TOPLAN

 - M. Ridwane ISSA

 - Mme Marie-May TESCHER

 - M.Laurent RAMASSAMY

- **DE DÉSIGNER** Mme Marie-May TESCHER, pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL ERD,

- **D'AUTORISER** M. Laurent RAMASSAMY à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPL ERD et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société,

- **D'AUTORISER** ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président,

- **D'AUTORISER** les élus suivants :
 - Mme Stéphanie POÏNY-TOPLAN

 - M. Ridwane ISSA

 - Mme Marie-May TESCHER

 - M.Laurent RAMASSAMY

à percevoir de la SPL ERD, au titre de leurs fonctions d'administrateurs, une rémunération annuelle d'activité pour leurs participations effectives d'un montant maximum de :

- 1 000 € / an, s'il siège uniquement au conseil d'administration,

- 1 500 € / an, s'il siège à la fois au conseil d'administration et à l'une des instances comité d'engagement ou commission d'appel d'offres.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Mayline BRENNUS

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Joé BEDIER